

Brochure n° 3002

Conventions collectives nationales

BÂTIMENT

IDCC : 255. – **ETAM**

IDCC : 203. – **IAC**

(16^e édition. – Septembre 2005)

ACCORD DU 13 OCTOBRE 2005

RELATIF À LA VALEUR DU POINT AU 1^{ER} OCTOBRE 2005

(PICARDIE)

NOR : *ASET0551217M*

IDCC : 255

Entre :

La fédération française du bâtiment de l'Aisne ;

La fédération française du bâtiment de l'Oise ;

La fédération française du bâtiment et des travaux publics de la Somme ;

L'union régionale des sociétés coopératives ouvrières de production de
Picardie ;

L'union régionale CAPEB de Picardie,

D'une part, et

L'union régionale de Picardie CFDT ;

L'union régionale de Picardie CFE-CGC ;

L'union régionale de Picardie CFTC ;

L'union régionale des syndicats de Picardie FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La valeur du point pour le calcul des appointements minimaux des employés, techniciens et agents de maîtrise, en application de l'accord du 19 décembre 1975 sur la classification nationale des emplois des ETAM, est fixée comme suit :

VALEUR DU POINT ETAM RÉGION PICARDIE Aisne – Oise – Somme (pour un horaire collectif de 35 heures/semaine)
2,61 €

Article 2

La présente valeur de point entrera en application au 1^{er} octobre 2005, pour une durée de 12 mois minimum.

Les salaires réels seront librement débattus au sein des entreprises.

Article 3

Le présent accord sera déposé à la direction départementale du travail et de l'emploi de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2005.

(Suivent les signatures.)